



Filière
administrative

Rapport du président du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe Session 2011

L'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I. LES MISSIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE 1^{ÈRE} CLASSE

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C comprenant les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

II. LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION DE CET EXAMEN

Examen ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.

Toutefois, en application de l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Ainsi, pour cette session 2011, les candidats devaient remplir les conditions d'accès au 31 décembre 2012.

662 se sont inscrits à cet examen et ont été admis à concourir.

Les candidats ont été convoqués à l'épreuve écrite qui s'est déroulée le 16 mars 2011 au Parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré, au CDG 35 pour l'accueil des 8 candidats handicapés et au Service Interrégional d'Appui aux adultes Déficiants Visuels à Plénée-Jugon pour l'accueil d'un candidat handicapé ayant besoin d'aménagement et de matériel bien spécifique.

III. ÉPREUVE ECRITE : NIVEAU DES CANDIDATS ET FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN

588 candidats étaient présents à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme de 11,18 %.

Rappel de l'épreuve

L'épreuve écrite de cet examen est une **épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux cadres d'emplois**. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1h30 - coefficient 2

Événement particulier (pour information) :

Lors de la remise des copies, un candidat a tenu à rendre sa copie avec une feuille de brouillon. Comme indiqué sur le sujet (« Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront en aucun cas corrigées »), il a été demandé aux correcteurs, lors de la réunion de remise des copies, de corriger la copie sans prendre en compte la feuille de brouillon présente dans la copie. En effet, la gestion du temps fait partie intégrante de la notation des épreuves écrites d'un concours. Les feuilles de brouillon ne sont ainsi en aucun cas prises en compte par les correcteurs.

Résultats de la correction de l'épreuve écrite :

La période de correction s'est étalée du 18 mars au 8 avril 2011. 18 correcteurs ont participé à cette correction.

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Moyenne sur 20
588	21	164	327	76	11,20

Le nombre de notes éliminatoires s'élève à 21 (notes inférieures à 5 sur 20), soit 3,57 % des copies.

Candidats admis à se présenter à l'épreuve d'entretien :

Au vu des résultats obtenus par les candidats, les membres du jury ont validé les éléments suivants :

- **21 candidats** ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont éliminés. De ce fait, ils ne seront pas convoqués à l'épreuve d'entretien,
- **567 candidats** ont obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et seront ainsi admis à se présenter à l'épreuve d'entretien.

IV. ÉPREUVE D'ENTRETIEN : NIVEAU DES CANDIDATS ET FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN

L'épreuve d'entretien s'est déroulée les 5, 6, 10, 11 et 12 mai 2011 au CDG 35.

Sur les 567 candidats convoqués, 555 candidats étaient présents (soit 2,12 % d'absentéisme).

Rappel de l'épreuve :

L'épreuve consiste en un **entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées**.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3

Cinq groupes de trois examinateurs, dont les membres du jury, ont été mobilisés pour chacun de ces cinq jours.

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a adopté pour cette session la grille d'entretien suivante :

I - Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 mn
II - Aptitudes professionnelles et connaissance de l'environnement territorial	10 mn
Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien

Résultats de l'épreuve d'entretien :

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute
555	0	82	345	128	12,54	5	19

Le jury déplore que nombre de candidats paraissent considérer l'examen comme une simple formalité à l'issue de laquelle ils accéderaient automatiquement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et se présentent, de ce fait, sans aucune préparation ni réelle motivation.

Il apparaît essentiel que les employeurs attirent l'attention de leurs agents sur les exigences de l'examen professionnel et les aident à connaître notamment l'environnement territorial dans lequel ils exercent. La réussite de l'épreuve orale requiert en effet à la fois une aptitude à prendre de la hauteur par rapport à la vie quotidienne dans un service et à élargir son regard sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

Le jury attire également l'attention des candidats sur l'importance de renseigner de manière claire et précise le document retraçant leur expérience professionnelle : il donne en effet aux examinateurs une première impression sur le candidat et les éclaire sur les questions à poser au terme de l'exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Les candidats doivent y retracer l'intégralité de leur expérience, relevant du secteur privé comme du secteur public, et ne pas hésiter à mentionner précisément leur collectivité employeur : les membres du jury sont en effet particulièrement attentifs à ce que cette mention, nécessaire pour prendre l'exacte mesure des missions exercées, n'influence en aucune manière l'évaluation de leur prestation.

Les candidats doivent en outre bien mesurer que ce document ne saurait les dispenser de présenter oralement leur parcours, ce qui impose qu'ils en aient en mémoire le contenu puisqu'ils ne peuvent utiliser aucun document pendant l'épreuve orale.

Le jury souligne enfin que certains candidats s'étaient manifestement bien préparés et fait part de sa satisfaction de la manière dont l'entretien a été cadré.

Candidats admis à l'examen :

Conformément à l'article 5 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, « un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 » et « à l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante ».

Jusqu'ici, le jury des sessions précédentes a admis tous les candidats ayant une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

Cependant, des réponses ministérielles du 16 mars 2006 et du 27 juillet 2006 rappellent que le jury d'un examen professionnel a pour mission d'apprécier la valeur professionnelle, l'aptitude et l'adaptation au profil recherché

de chaque candidat admis à concourir. Il est souverain pour déterminer les seuils d'admission. Il peut, dès lors, décider de retenir, pour l'admission, la note réglementairement fixée à 10 ou une note supérieure.

Les candidats ont ainsi été informés dans la brochure d'information jointe au dossier d'inscription que : « le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20 ».

S'agissant de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, n'entraînant pas de changement de catégorie, le jury décide de fixer le seuil d'admission à 10 sur 20.

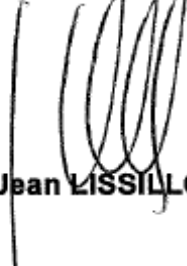
473 candidats sont admis à cet examen, soit 80,44 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

Pour conclure, les membres du jury constatent avec satisfaction les bonnes conditions d'organisation de l'épreuve écrite et orale.

Le jury souhaite attirer fortement l'attention des candidats sur la nécessité de bien compléter le document retraçant l'expérience professionnelle du candidat.

Fait à Thorigné Fouillard, le 1^{er} septembre 2011

Le Président du jury,



Jean LISSILLOUR